DISCOURS DE M. CHAMBERLAIN

prononcé au banquet donné en son honneur, à New-York, vendredi

M. le président et messieurs,

Personnellement, ainsi qu'au nom de mes collègues anglais, je vous remercie beaucoup de votre bienveillant accueil.

Après avoir rempli ma mission à Washington, je suis honoré d'être, aujourd'hui, l'hôte du "Club Canadien," qui m'a fait part de son invitation des mon arrivée en ce pays.

Depuis que je suis arrivé aux Etats-Unis, j'ai recueilli une foule de renseignements d'un grand intérêt pour moi et qui, une se ront, je n'en ai aucun doute, très utiles plus tard, et je suis heureux de dire que la connaissance que j'ai acquise du pays n'a fait que confirmer et raffermir la bonne opinion que j'ai toujours eue du peuple américain. (Applaudissements.) Il ne pouvait en être autrement, car depuis mon arrivée, je n'ai eu qu'à me féliciter de l'accueil bienveillant que l'on m'a fait de toutes parts, accueil qui m'a inspiré les sentiments de la plus vive gratitude (Applaudissements).

M. le président, dans votre discours vous avez parlé assez longuement de la mission que je suis venu remplir en ce pays. Vous connaissez le but de cette mission qui, comme vous l'avez fait observer, intéresse tout spécialement les membres de ce club. Je présume, qu'il n'y a personne, soit au Canada, soit aux Etats-Unis, qui soit assez imbu de préjugés pour nier l'importance de relations amicales entre l'Angleterre et les Etats-Unis, et plus particulièrement l'importance de telles relations entre les Etats-Unis et le Canada. (Applaudissements.) Sur un parcours de milliers de milles, une barrière invisible sépare la colonie la plus importante de l'Angleterre du vaste territoire américain. En dépit de tout ce que peut faire la science politique ou l'ignorance politique (rires) pour tenir les nations éloignées les unes des autres, les relations sociales et commerciales entre les deux pays sont étroites et se resserrent davantage de jour en jour. Les chemins de fer, dans les deux pays, ont des intérêts communs, tellement, que le moindre changement dans les relations qui existent aujourd'hui amènerait presque une catastrophe et mettrait en péril des millions de capitaux qui ont été placés dans ces grandes entreprises. Cependant, messieurs, il s'est rencontré, il y a quelque temps—et peut-être s'en rencontre-t-il encore aujourd'hui—des hommes qui envisagent froidement une commotion de cette nature et qui ne verraient, sans nul souci, éclater entre les deux pays une lutte commerciale, dont personne ne saurait prévoir les conséquences. Remarquez, messieurs, qu'il pourrait encore en résulter quelque chose de plus sérieux que cette lutte, si l'on décide qu'il est impossible d'en venir à une entente à l'amiable.

Vous avez parlé, M. le President, de ce qui s'est passé il y a une couple d'années. En 1887, et particulièrement en 1886, le gouvernement canadien, fort de l'appui du gouvernement impérial, qui était, croit-on, parfaitement justifiable d'en agir ainsi en vertu des droits que lui concédaient les traités, le gouvernement canadien, dis-je, s'est vu obligé de saisir plusieurs bateaux-pêcheurs américains qui faisaient la pêche dans les eaux canadiennes. Naturellement, cet acte de la part du gouvernement, qu'il fut justifiable ou non au point de vue du droit, souleva du mécontentement en ce pays, et l'on peut dire que pendant quelque temps le maintien des relations cordiales entre les deux plus grandes nations du monde, pour ne pas dire plus, fut à la merci des fonctionnaires soit d'un gouvernement, soit de l'autre, qui agissaient à une grande distance de leurs chefs respectifs, et qui pouvaient se montrer imprudents ou trop exigeants dans l'exercice de leurs fonctions si délicates.

Je me rappelle qu'en arrivant à New-York, un homme politique éminent me fit remarquer que l'un des obstacles les plus sérieux que je rencontrerais dans l'accomplissement de ma mission serait celui ci : la question des pêcheries, me dit il, est si insignifiante, c'est à-dire, si on la met en parallèle avec les autres questions importantes dont le pays a à s'occuper, que les politiques américains ne se generont pas de la traiter à la légère. Croyez-moi, messieurs, c'est là une des erreurs les plus graves. Une question qui soulève le sentiment national n'est pas une question que l'on doit discuter à la légère. Des événements peu importants ont souvent provoqué des guerres sanglantes, et souvent un peuple se montre plus sensible à une provocation insignifiante qu'à un empiètement grave de ses droits. Voilà, messieurs, quelle était la situation, lorsque les plénipotentiaires des deux pays se réunirent pour la première fois à Washington, et l'on dirait qu'il y a, dans chaque pays, des gens qui désirent qu'elle fut encore la même. Si nous n'avions pas attaché à notre mission plus d'importance que ne le font ceux qui critiquent le résultat de nos travaux, il y a longtemps que nous aurions renoncé à notre tâche en désespoir de cause.

Je n'ai point besoin de dire, messieurs, que ce n'était pas une tâche facile que de concilier des opinions et des intérêts si divers. L'on prétendait, de chaque côté, avoir le droit pour soi ; il en est toujours ainsi dans une discussion (rires.) Ni d'un côté, ni de l'autre, probablement, on n'apprécie les arguments de sa partie adverse, et ce n'est que notre ferme désir de maintenir et de resserrer davantage les relations entre l'Angleterre et les Etats-Unis qui nous a encouragés à poursuivre nos travaux. Vous connaissez maintenant le résultat de ces travaux. Ce resultat est soumis, non pas à ceux qui se laissent dominer par les préjugés, mais au jugement des gens sensés et raisonnables et, avant tout, à l'opinion de cette partie de la population des deux pays, qui entretiennent l'une pour l'autre des sentiments d'amitié (applaudissements).

On a prétendu que ce traité était une concession de la part de l'Angleterre et, chose singulière, le même jour on j'apprenais cela, je recevais un numéro d'un journal important publié au Canada qui nous accusait, nous les commissaires anglais, d'avoir sacrifié, d'une manière humiliante, les intérêts du Canada (rires). Le même matin, je lisais dans un journal important de New-York que les Etats-Unis ne pouvaient se trouver humiliés plus profondement et qu'on n'avait tenu aucun compte des droits et reclamations du peuple américain (rires). Il peut vous sembler, à première vue, messieurs, que ces opinions sont contradictoires et inconséquentes (rires) ; mais ce jugement serait premature (nouveaux rires). Ces opinions sont parfaitement conséquentes parce qu'elles émanent des organes de l'opposition au gouvernement respectif des deux pays. (Rires et applaudissements). Maintenant, messieurs, je vous dirai que nous n'avons, ni d'un côté ni de l'autre renoncé à aucun droit que l'honneur et les intérêts de nos gouvernements respectifs nous commandaient de défendre (applaudissements).

J'ajouterai que, par ce traité, chaque partie a reussi dans ses prétentions, et que les seules concessions qui aient été faites sont de la nature de celles que se font mutuellement des gens d'honneur qui sont chargés de régler un différend entre des amis et qui ne cherchent pas, soit d'un côté soit de l'autre, à obtenir des concessions injustes. (Applaudissements.)

Permettez-moi maintenant, messieurs, de vous entretenir des dispositions les plus importantes de ce prétendu traité de capitulation. (rires) D'abord, je vous signalerai un fait important.

J'ai parlé du mécontentement causé par les saisies opérées par le gouvernement canadien en 1886 et 1887. Nous avons discuté cette question à fond, nous avons fait disparaître les causes de ce mécontentement et je puis vous dire que si ce traité avait été en vigueur au commencement de l'année 1886, c'est à peine s'il y aurait eu deux motifs d'une intervention quelconque de la part du gouvernement canadien à l'égard des vaisseaux de pêche américains. Voilà un fait qu'il ne faut pas oublier, surtout lorsqu'on vous dit, comme on l'a fait déjà, que nous n'avons rien réglé, et que le Canada n'a fait aucune concession pour maintenir des relations cordiales avec les Etats-Unis. Au contraire, je dirai que dans cette circonstance le Canada a fait toutes les concessions qu'exigeaient la justice et la courtoisie dans les relations internationales, tout en sauvegardant ses propres droits. (Ecoutez ! Ecoutez !) Je ne crois pas que l'on puisse trouver une seule personne tant soit peu versée dans le droit international qui nie que le Canada n'ait pas le droit de refuser la plupart des concessions qui ont été faites par ce traité.

Actuellement, les droits de pêche sont définis par le traité de 1818. Ce n'est pas la faute du Canada si nous nous en sommes rapportés à un traité signé il y a soixante et dix ans ; ce n'est pas non plus la faute de l'Angleterre, mais celle du gouvernement américain qui a trouvé à redire aux conventions de 1854 et de 1871, que l'on voulait substituer au traité de 1818.

Ce traité de 1818 stipule, en termes formels, que les vaisseaux de pêche américains auront accès aux ports canadiens dans quatre cas : soit pour se mettre à l'abri, soit pour s'approvisionner d'eau ou de bois, soit pour reparer des avaries, et dans aucun autre cas. Il est impossible de s'exprimer plus clairement. Cependant, ceux qui combattent la présente convention, qui est destinée à remplacer le traité de 1818, cherchent à donner une toute autre interpretation à la clause que je viens de citer.

Bien que les droits du Canada fussent inattaquables, comme je vous l'ai déjà fait observer, messieurs, j'ai toujours été d'opinion, et je le répète ici, ce soir, qu'il serait de sage politique pour le Canada, que ce serait faire preuve d'un sentiment de cordialité envers le pays voisin de ne pas se prévaloir strictement de ces droits, mais de concéder plutôt à une nation amie tous les privilèges possibles sans nuire à ses propres intérêts. (Ecoutez ! Ecoutez ! et applaudissements). Le Canada refuse, et a toujours refusé, de permettre que ses ports servent de base aux opérations des pêcheurs américains qui interdisent aux pêcheurs canadiens l'accès de leurs marchés. Les avantages qu'offrent ces ports sont offerts à condition qu'on rende l'équivalent, et tant que l'on refusera de se conformer à cette condition, le Canada se croira justifiable de refuser d'accorder ces avantages, qui sont essentiels pour l'exploitation des pêcheries. Comme je l'ai dit déjà, tout ce qu'exigeaient la courtoisie des relations internationales et les besoins des pêcheurs a été concédé par le gouvernement canadien en vertu du traité que nous venons de conclure.

Nous avons réglé un autre point, qui a donné lieu à des discussions incessantes depuis que le traité de 1818 a été conclu : Nous avons délimité les eaux dans lesquelles les Canadiens pourront faire exclusivement la pêche. Vous savez, messieurs, que le gouvernement canadien prétendait qu'en vertu du traité de 1818, les pêcheurs américains n'avaient pas le droit de faire la pêche en dedans de trois milles d'aucune baie ou havre du Canada. D'un autre côté les pêcheurs américains prétendaient avoir le droit de faire la pêche n'importe où en dehors de cette limite de trois milles du rivage, que ce fut dans les baies ou ailleurs. Nous avons réglé cette difficulté par une convention conforme aux décisions précédentes du droit international. Cette convention est conforme en principe, à celle concernant les mers du Nord, et je suis convaincu que cette convention sera jugée satisfaisante par toute personne au sens droit. On a objecté que cette convention ne s'appliquait ni à la baie des Chaleurs ni à la baie de Miramichi. Ces baies ne sont pas comprises parceque par leur position géographique elles relevent exclusivement de la juridiction territoriale du Canada. Est-ce qu'un Américain consentirait, par exemple, à appliquer cette clause de la limite de dix milles ou de trois milles au rivage des Etats-Unis sans exclure des baies comme celles de Delaware ou de Chesapeake ou d'autres baies d'une moindre etendue sur les côtes américaines ? (Écoutez ! Écoutez ! et applaudissements).

Je ne m'étendrai pas—bien que j'y attache beaucoup d'importance—sur les clauses concernant les penalités pour contravention aux dispositions du traité ; mais vous pouvez constater qu'elles ont été inspirées par le même sentiment qui a inspiré les autres dispositions du traité, c'est à-dire dans le but d'éviter, à l'avenir, toute cause de mécontentement.

D'après le traité, il n'y a que trois privilèges qui sont refusés aux pêcheurs américains dans les eaux canadiennes. D'abord, il ne leur est pas permis de faire la pêche dans les eaux territoriales du Canada. Ils nous ont répété maintes et maintes fois qu'ils n'attachaient aucune importance à ce privilège, qu'ils ne voulaient rien payer pour en jouir ; nous les avons pris au mot. (Applaudissements).

Les deux autres privilèges qui leur sont encore refusés, est celui de se ravitailler pour faire la pêche, d'engager des équipages et de transborder des cargaisons. Serait-il juste, messieurs, je vous le demande, d'accorder ces privilèges aux pêcheurs américains sans aucune compensation ? Ils peuvent obtenir ces privilèges n'importe quand. D'abord, ils peuvent les obtenir aussitôt que le Congrès américain jugera à propos d'offrir à la consommation, aux Etats Unis, un approvisionnement plus considérable de poisson à meilleur marché. (Rires et applaudissements.) Si le Congrès, dans sa sagesse, ne juge pas que cela soit à propos ; les pêcheurs américains peuvent encore obtenir ce privilège pour la période de deux années, en vertu de cette clause désignée comme un *modus vicendi*.

Plusieurs personnes prétendent, à tort, que cette clause forcera les pêcheurs américains à payer $300 à $400 par année. Les vaisseaux de pêche américains, en moyenne, ne jaugent pas cent tonneaux et le montant des droits imposés ne s'élèvera pas à $150 par année. Si l'on dit que cette proposition—qui n'a aucun rapport avec le traité—est absurde, qu'elle suffit pour faire rejeter le traité, je répondrai que c'est une proposition que le Canada a faite de son propre gre, comme une nouvelle concession importante, comme une preuve de son désir de maintenir des relations amicales avec les Etats Unis et qu'il retirera sans hésiter si elle n'était pas acceptée dans ce sens. Il n'y a rien d'obligatoire dans cette proposition. Si les pêcheurs américains jugent que les avantages offerts n'équivalent pas à la compensation exigée—que je trouve peu élevée—ils ne sont pas tenus de s'en prévaloir. (Ecoutez ! Ecoutez !)

Je comprends assez facilement que ce puisse être l'opinion du peuple canadien que les plénipotentiaires sont allés trop loin en faisant cette offre. Nous avons cru qu'au moment où les operations de la pêche allaient reprendre nous étions tenus de faire tout en notre pouvoir pour prévenir le retour des mêmes difficultés et prévenir des procès qui auraient pu résister de la persistance mise dans le refus de ces privilèges. Mais comme je l'ai déjà dit, cette offre ne semble pas appréciée à sa juste valeur par ceux au profit de qui elle a été faite. Rien n'est plus facile que de la faire retirer. (Ecoutez ! écoutez ! et applaudissements.)

J'espère, messieurs, que je ne vous fatigue pas (Cris de : non, non) en entrant dans les détails des différentes clauses du traité. Je n'ai rien tant à cœur avant de quitter votre pays que de faire disparaître les appréhensions entretenues en certains quartiers concernant le traité. Les plénipotentiaires, de part et d'autre, se sont fort préoccupés des éventualités qui auraient pu amener un échec dans leurs travaux et se sont efforcés de resserrer les liens qui existent entre ces deux grandes nations, l'Angleterre et les Etats-Unis. (Ecoutez ! écoutez ! Ils ont élaboré l'œuvre soumise à la ratification du senat. La chambre haute du congrès se montrera, j'en suis convaincu, à la hauteur de la tâche qui lui incombe. Elle ne permettra pas à l'esprit de parti d'avoir la moindre prise sur elle dans une affaire comme celle-ci qui affecte à un si haut degré la prospérité de la nation. Elle fera tout en son pouvoir pour promouvoir la concorde, gage de paix et de prospérité dans le monde. (Applaudissements).

Elle se souviendra des paroles écrites par le général Grant, jusque sur son lit de mort et qui peuvent être pour cela considérés comme son dernier legs au peuple américain. Voici ce qu'on lit au dernier chapitre de ses mémoires : " L'Angleterre et les Etats-Unis d'Amerique sont des alliés naturels et devraient toujours être les meilleurs amis." (Applaudissements prolongés).

Ce grand capitaine qui a livré plus de batailles et gagné plus de victoires que tout autre dans l'histoire ne regardait pas la guerre avec la même complaisance que certains politiciens et journalistes sans responsabilité (Applaudissements prolongés). Il considérait comme une des meilleurs garanties de paix l'amitie qu'il s'est efforce de cultiver entre l'Angleterre et les Etats-Unis. Cette amitié, croyez-moi, est importante pour les intérêts des deux nations. Elle leur est dictée par leur commune origine, par les liens du sang et par les traditions. Croyez bien aussi que les hommes d'Etat de l'un et l'autre pays n'ont pas de plus grande ambition que de contribuer à resserrer les liens qui devraient toujours unir les différents groupes de langue anglaise (Applaudissements prolongés).

PROVINCE DE QUÉBEC

COATICOOK—M. le notaire H. C. H. Chagnon de cette ville est parti lundi dernier pour New-York, d'où il prendra la mer en route pour Panama. Il se propose de visiter le fameux canal en construction à travers l'isthme, et ne sera de retour que dans une couple de mois.

SHERBROOKE — La cour d'assises est ouverte sous la presidence de Son Honneur le Juge Brooks. A part les procès pour homicide commis à Waterville par certains employés du Grand-Tronc, et remis du dernier terme, le dossier du terme actuel est peu chargé.

—On dit que des mesures se préparent en certains quartiers, pour faire adopter le Scot Act dans Sherbrooke.

—Le nombre des décès survenus en cette ville, durant le mois écoulé, est de 26.

SOREL—Son Honneur le juge Ouimet a entendu jeudi à Sorel les plaidoiries au merite dans une cause célèbres celle du Docteur Ladouceur contre la ville de Sorel. Le demandeur veut qu'il soit émis un bref d'injonction contre la municipalité lui défendant de payer un bonus de $15,000 que cette dernière a voté à une nouvelle manufacture de chaussures. Il prétend que l'action du conseil municipal est illégale à cause de certaines informalités. M. A. A. Taillon, le maire de Sorel, dit que si la cour accorde le bref d'injonction, le conseil s'assemblera sous le plus court délai et votera le bonus qu'il a promis. La cause est actuellement en délibéré.

HULL—M. Joseph Chenier, marchand de Canmore, Territoires du Nord Ouest, frère de M. Chenier, registrateur de Winnipeg, a épousé à l'église Notre Dame de Hull, mademoiselle Victoria Charbonneau, deuxième fille de M. Joseph Charbonneau. Un grand nombre d'amis et membres de la Congregation des filles de Marie Immaculée assistaient au mariage. La bénédiction nuptiale a été faite par M. l'abbé Grandfils. L'heureux couple est parti pour sa nouvelle demeure emportant avec lui les meilleurs souhaits de ses nombreux amis de Hull.

—Le secrétaire trésorier prépare en ce moment la liste des électeurs de la ville de Hull. Le nombre des arrondissements de votation dans le quartier No 3 sera augmenté.

—Les exercices du mois de Saint Joseph sont commencés jeudi matin à l'église Notre-Dame et se continueront tous les jours du mois de mars.

AU TEMISKAMING

— PAR —

JOSEPH TASSÉ

Brochure de 20 pages in-8o

10 cts L'EXEMPLAIRE

En vente au Bureau du CANADA

Fonderie de Hull

Le soussigné vient de faire l'acquisition de la fonderie de Hull et est maintenant préparé à exécuter toutes sortes d'ouvrages dans la ligne de fonderie, pièces légères ou pesantes de toutes dimensions, au plus bas prix.

M. Lawson est un homme pratique qui a eu plusieurs années d'expérience, et garantira tous les ouvrages faits à son établissement.

T. LAWSON

Rue Brewery, Hull, Rue George, Ottawa.

W. O. McKAY

Importateur de Vins, Liqueurs, Cigares et Tabacs ; aussi propriétaire de

" L'HOTEL RICHELIEU "

Agents pour les Commerçants de Bois.

416, 448 et 450 rue Sussex

PLOMBAGE CHAUFFAGE et TOITURES.

F. G. JOHNSON & CIE

Ingénieurs et poseurs d'appareils de chauffage, de tuyaux en fer, en plomb et travaux en cuivre.

Chaudrons en cuivre, Valves, *Inspirateurs* et Bouilloires.

Wrenches, Asbestos, Caoutchouc, nettoyeurs de tubes national.

Peintre pour recevoir les tuyaux à vapeur et les bouilloires.

Lieux d'Aisance, Eviers et bains, etc.

Couvertures en "Canada Plate" et tôle galvanisée.

Agents pour engins de Pease combinés à air chaud.

558, RUE SUSSEX, 558

En face de la rue George.

HOTEL CANADIEN

CI-DEVANT OCCUPÉ PAR G. LATRIMOUILLE

Ce magnifique hôtel vient d'être acheté par M. John Johnston, ex-propriétaire du " Royal Exchange."

Les repas sont servis à toute heure, à la carte, système européen, et sous la surintendance d'un maître français de première classe.

Vins, claret, sauterne, champagne et liqueurs de première qualité.

Cet établissement vient d'être meublé à neuf, les chambres sont spacieuses et bien aérées, faisant face au parc (Major's Hill.

L'entrée privée est sur l'avenue McKenzie et la entrée générale du restaurant aux Nos 536 et 538 sur la rue Sussex.

JOHN JOHNSTON, Propriétaire

Atelier de Marbre et de Granit

OTTAWA.

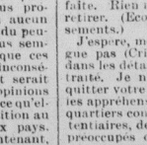

Monuments, entourages de lots de cimetière. Les ouvrages, le lettrage et la sculpture sont faits par moi-même, et me permettent d'entreprendre des contrats aussi bon marché qu'aucune autre boutique de marbrier de cette ville.

R. BROWN,

No 26, rue York

ENTRPRENEUR

— DE —

POMPES FUNEBRES

Chariot neuf, très élégant, le plus beau dans toute la cité d'Ottawa.

J. SENECAL

Coin des rues York et Dalhousie

Etablissement ouvert jour et nuit. Ordres exécutés avec promptitude.

Connexion téléphonique.

AVIS AUX MERES—Le "SIROP CALMANT DE MME WINSLOW" devrait toujours être employé quand les enfants font leurs dents. Il soulage immédiatement les souffrances de ces pauvres petits, produisant un sommeil naturel, paisible, en faisant disparaître la douleur, et les jeunes chérubins s'éveillent aussi "brillants et frais qu'un bouton de rose." Ce sirop est très agreable au goût. Il apaise l'enfant, amollit ses gencives, enlève toute douleur, fait disparaître les souffrances intestinales en réglant la digestion, et est le meilleur remède connu contre la diarrhée, soit qu'elle provienne de la dentition ou d'autres causes. Vingt-cinq cents la bouteille. Ayez confiance et demandez le "Sirop calmant de Mme Winslow" et ne prenez aucune autre préparation.

Hôtel du Canada

PARIS, 88, Rue de Chaloust, PARIS

(Près le Boulevard des Italiens)

ENGLISH SPOKEN

CARTES PROFESSIONNELLES

Macdougall, Macdougall & Belcourt

AVOCATS, PROCUREURS, ETC.,

Ontario et Quebec

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA

HON. W. MACDOUGALL, N. A. BELCOURT, LL.M. FRANK M. MACDOUGALL.

O'Gara & Remon

AVOCATS, SOLICITEURS, NOTAIRES, ETC.

Bloc Hay, rue Sparks, Ottawa, Ont

PRES DE L'HOTEL RUSSELL

MARTIN O'GARA, C. R. E. P. REMON

McIntyre, Lewis & Code

Avocats, Solliciteurs et Notaires

Attention toute spéciale donnée aux affaires commerciales.

Bureau : Au dessus de la Banque des Marchands, Ottawa.

Argent à prêter sur propriétés foncières.

A. F. McINTYRE, Solliciteur de la Banque de Montreal.

J. TRAVERS LEWIS, Solliciteur de la Banque Union.

R. G. CODE. 23-1-88

GEO. McLAURIN, L. L. B.

AVOCAT, Etc.

Bureau : 19 rue Elgin, Ottawa.

J. P. FISHER

AVOCAT, SOLLICITEUR, ETC.

Agent pour la Cour Suprême, le Parlement et les Départements Publics.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

McVeity & Henderson

AVOCATS, SOLLICITEURS, ETC.

Agents pour la Cour Suprême et les Departements Publics.

Scottish Ontario Chambers, Ottawa, Ont.

TAYLOR McVEITY. GEO. F. HENDERSON.

STEWART, CHRYSLER & GODFREY

AVOCATS, SOLLICITEURS

Agents pour la Cour Suprême et le Parlement.

Chambres Union, 14 rue Metcalfe, Ottawa, Ont.

McLEOD STEWART F. H. CHRYSLER

J. J. GODFREY.

W. J. CODE

Avocat, Solliciteur, Etc.

SCOTTISH ONTARIO CHAMBERS, OTTAWA, ONT.

— ARGENT A PRETER —

Bradley & Snow

AVOCATS, SOLLICITEURS POUR LA COUR SUPREME, NOTAIRES, ETC.

R. A. BRADLEY. A. T. SNOW.

Argent à prêter à 6% avec privilège de remboursement en aucun temps.

GUNDRY & POWELL

Avocats, Solliciteurs, Etc.

AGENTS POUR LA COUR SUPREME ET LES DEPARTEMENTS

Bureau : 25 rue Sparks, en face de l'Hotel Russel

Arthur W. Gundry F. C. Powell.

HODGINS, KIDD & RUTHERFORD

Avocats, Solliciteurs, Notaires, etc.

Agents pour la Cour Suprême, le Parlement, les Départements Publics, etc.

— ARGENT A PRETER —

Bureaux : Scottish Ontario Chambers, Ottawa ; Kemptville, Ontario.

JOHN HODGINS GEO. E. KIDD

ALEX. C. RUTHERFORD

AGENCE D'INFORMATION DES MARCHANDS DETAILLEURS

LINDEN & COLE

Comptables, Collecteurs et Agents Mercantiles

No 40½ RUE ELGIN, OTTAWA

Loyers et dettes collectés, livres ajustés et audités.

B. LINDEN. W. A. COLE

Docteur NOLIN

CHIRURGIEN DENTISTE

Coin des rues Sussex et Rideau

OTTAWA

Heures de Bureau : - - De 9 a.m. à 5 p.m.

Dr FISSIAULT

— DENTISTE —

25 RUE SPARKS

Extraction des dents à l'aide du gaz.

Heures de bureau, de 9 à 5 heures.

GEORGE COX

LITOGRAPHE, GRAVEUR, CLICHEUR ET MEDAILLEUR

35 RUE METCALFE,

OTTAWA, ONTARIO

CHS. DESJARDINS

AGENT D'ASSURANCE ET COURTIER

Hotel Russell, No 26 rue Sparks

— OTTAWA —

Représente la CITIZEN, départements du Feu, la Vie et des Accidents ; aussi agent pour plusieurs Compagnies Anglaises de première classe.

Capitaux réunis : - - - $40,000,000

Marchand de Boyaux à incendies et toutes especes de marchandises en caoutchouc, commandées reçoivent une attention immédiate.

M. Desjardins donne une attention toute spéciale aux affaires d'assurance

LAURENT DUHAMEL

ETAL D. — MARCHE BY

Assortiment complet des meilleures viandes du marché d'Ottawa. En gros et en détail : mouton, porc, saucisses, etc. Comme par le passé, M. Duhamel se fera un devoir de satisfaire les pratiques qui voudront bien l'honorer de leur bienveillant patronage. 1 12 87-88

W. E. BROWN

MANUFACTURIER ET MARCHAND

— DE —

CHAUSSURES EN GROS !

A transporté son établissement au

No 61, RUE RIDEAU

19 11 87-88 (Porte voisine de M. Wall, épicier

Isidore Despatie

PLATRIER

141—RUE KING—141

OTTAWA 23 11 87-87

Pour MESSIEURS SEULEMENT

A LOUER

De confortables chambres meublées, à l'Hôtel INTERNATIONAL, 12 et 14 rue George, avec connexion au restaurant.

J. W. LANCTOT, Propriétaire

9 11 87-6

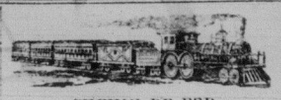

CHEMIN DE FER

"CANADA ATLANTIC"

LA VOIE LA PLUS COURTE

— ENTRE —

Montreal et Ottawa

— ET —

OTTAWA A BOSTON ET NEW-YORK, ET TOUS LES POINTS A L'EST ET AU SUD

Les convois partiront de la gare de la rue Big comme suit :

TRAIN EXPRESS DE MONTREAL

8.00 A.M. TRAIN EXPRESS se recevoir Tronc à Coteau pour l'Ouest et à Montreal avec les trains du Grand Tronc pour l'Est et le Sud-Est, arrivant là à 11.30 a. m.

4.50 P.M. TRAIN RAPIDE avec salle à manger, arrivant à Montreal à 8.30 p. m., se raccordant avec les trains du Vermont Central et du Grand Tronc pour l'Est.

Les convois arriveront à 12.30 p.m. et 8.10 p.m. de l'Est, se raccordant à la gare Bonaventure, Montreal, avec les trains de l'Est et du Sud.

Char Palais Pullman sur les trains de Montréal.

Un train quittera la gare du chemin Richmond à 7.45 a.m. et 4.35 p.m. se raccordant avec les trains Express de Montreal.

EXPRESS DE BOSTON ET NEW-YORK VIA ROUSE'S POINT

1.20 P.M. Quittera Ottawa, gare de la rue Elgin, arrivant à Rouse's Point à 5.40 p. m. et se raccordant à cet endroit avec les trains du Vermont Central et Delaware et Hudson, pour l'Est et le Sud, arrivant à Boston à 7.49 et à New-York à 7.00 le lendemain matin.

Des chars dortoirs Pullman sont attachés aux trains entre Ottawa et Boston. Les passagers d'Ottawa pour New-York prendront les Pullman à Saint-Albans ou à Rouse's Point.

Les billets, les lits et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la cité ou aux stations.

E. J. CHAMBERLIN, Surintendant Génér

PERCY R. TODD Agent général des Passagers.

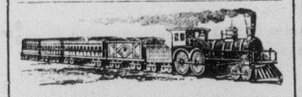

Chemin de Fer du Pacifique

TABLE HORAIRE

Les convois quittent la gare UNION suit :—

4.30 A. M. 8.25 " 4.30 P. M. — Pour MONTREAL TROIS RIVIERES, QUEBEC, SAINT-JEAN, HALIFAX et tous les points à l'Est.

11.30 A. M. 11.00 P. M. — Pour KINGSTON, PETERBORO, TORONTO, DETROIT, BUFFALO, SAULT STE. MARIE, CHICAGO et tous les autres points à l'Est.

3.30 P. M. 12.01 MINUIT — Express local pour ALMONTE, BUCKINGHAM, ARNPRIOR, RENFREW PEMBROKE, CHALK RIVER et autres.

12.01 MINUIT — Pour PORT ARTHUR, WINNIPEG, VICTORIA, VANCOUVER, et tous les points sur la côte nord-ouest du Pacifique.

7.00 A. M. 3.15 P. M. — Pour PRESCOTT, NEW YORK et tous les points dans l'Etat de New-York.

Billets d'entier parcours, tables horaires, cartes et tout autre renseignement peuvent être obtenus au bureau des billets de la Cité No 42 rue Sparks.

J. F. PARKER, Agent des Billets et des Passagers de la Cité.

D. McNICOLL, Agent général des Passagers.

LUCIUS TURTLE, Gérant des Passagers.

Chemin de fer Intercolonial

Route de la Malle Royale, des Passagers et du Fret entre le Canada et la Grande-Bretagne, et route directe entre l'Ouest et tous les points du bas du Saint-Laurent et de la baie des Chaleurs, aussi le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Ecosse, l'Ile du Prince Edouard, le Cap-Breton et Terreneuve.

Des nouveaux et élégants chars palais grees de buffet et chars-dortoirs font partie de chaque train-express.

Les passagers qui s'en vont en Angleterre ou sur le continent européen, en partant de Montréal par le train du soir le jeudi, peuvent prendre le paquebot de la malle chaque Samedi à midi à Halifax.

Les expéditeurs de grains et de marchandises trouveront au port d'Halifax des élévateurs de première classe, des maisons d'entrepôt et toutes les commodités desirables pour l'embarquement de leurs effets.

Depuis des années, l'expérience a démontré que l'Intercolonial et les lignes de paquebots qui font le service entre Halifax et Londres, Liverpool et Glasgow, aller et retour, constituent la voie la plus rapide entre le Canada et l'Angleterre pour le transport du fret.

Toutes informations relatives aux taux de transport de fret et de passagers peuvent être obtenues en s'adressant a

E. KING, agent de billets, 27, rue Sparks, Ottawa.

ROBERT B. MOODIE, agent pour les passagers et le fret de l'Ouest, 93 édifice Rossin, rue York, Toronto.

D. POTTINGER, Surintendant Général.

Bureau du Chemin de Fer, Moncton, N. B., 22 Nov. 1887. 1a

PELLETERIES, FOURRURES

L'assortiment le plus considérable de pelleteries et de fourrures dans Ottawa est au grand magasin

114 RUE RIDEAU

On y trouvera des pelleteries et fourrures de toutes espèces, telles que capots et manteaux en seal, mouton de Perse, mouton de Russie, Bokers, opossum noir, chat sauvage, Astrakan, chien de mer, loup de Sibérie, etc. etc. Nos prix sont les plus modérés parce que toutes nos pelleteries nous viennent directement d'Europe, et pour cette raison nous pouvons faire de grandes réductions.

Traines sauvages et souliers mous à très bas prix.

J. COTE

114—RUE RIDEAU—114

Fourrures teintes et réparées.

HENRY WATTERS

CHIMISTE ET PHARMACIEN

Coin des rues Sparks et Bank.

LOTERIE NATIONALE DE COLONISATION

Sous le patronage de M. le curé A. Labelle

Au profit de l'Œuvre des Sociétés Diocésaines de Colonisation de la province de Quebec. Fondée en Juin 1881, sous l'autorité de l'Acte de Québec, 32 Vict., chap. 36.

LE DIXIEME TIRAGE MENSUEL AURA LIEU LE

Classe D. — MERCREDI, 21 MARS 1888, A 2 HEURES P.M.

Valeur des Lots, - - - $60,000

1ère SERIE { Valeur des Lots, - - - - $50,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 5,000 } $1.00 le Billet

2me SERIE { Valeur des Lots, - - - - $10,000 ; Gros Lot : Un immeuble de - 1,000 } 25 cts le Billet

DEMANDE DE BILLETS

M. Lefebvre vendra bien expédier à l'adresse ci-dessous,

à S. E. LEFEBVRE, Montreal, Canada.

..... *billets de 1re série à $1.00.*

..... *billets de 2me série à 25 cts.*

La somme de $ ..... *et ci-joint.*

ADRESSE

Nom .....

Rue .....

ou Boite du Bureau de Poste No .....

Localité .....

Il est offert au porteur de tout numéro gagnant de lui payer en espèces le montant de lui payer en espèces le montant de son lot, moins une commission de dix pour cent.

Les noms des gagnants ne seront publiés à la publicité, à moins d'une autorisation spéciale.

REMARQUE—Pour vous servir de cette formule de Demande de Billets, enlevez la et mettez-la avec l'argent dans une enveloppe adressée à S. E. Lefebvre, 19 rue Saint-Jacques, Montreal, Canada.

Manufacture de Voitures

— ROYAL —

SOLOMON LEVEILLE, PROP.

Je désire informer le public que je viens de faire l'acquisition du peste d'affaires de S. D. THOMPSON, dans la branche de carrosserie, plus spécialement voitures légères, Sulkeys, etc. Etant arrivant de Chicago et des autres villes américaines où j'ai puisé de grandes connaissances dans mon état, je suis en mesure de garantir entière satisfaction. Mes ouvriers sont tous des plus habiles et travaillent sous ma direction ; les materiaux employés sont aussi les meilleurs que l'on puisse se procurer et mes prix très bas.

Attention spéciale et prompte à toutes commandes, tel est le système que je mets en pratique dans toutes les branches de réparations.

56 RUE DALY - - 19 ET 21 RUE STEWART

AVIS ! Le meilleur endroit à Ottawa pour acheter des Patins et autres articles en fait de quincailleries et ferronneries, c'est PATINS !

Chez Thos. Birkett, 115 rue Rideau

P. S.—1,000 paires de Patins de tous prix et de toutes les grandeurs ; 1,000 Clochettes pour sleigh. Venez et voyez par vous-mêmes. 21 11 87-1

COMPAGNIE MANUFACTURIERE DE

E. B. EDDY & Cie

(LIMITEE)

ETABLIE EN L'ANNEE 1854. INCORPOREE EN L'ANNEE 18

HULL, P. Q.

Manufacturiers et Marchands en Gros de

BOIS DE CHARPENTE

Portes, Chassis, Jalousies, Moulures, Ouvrages de Maisons, Etc, Etc, Etc

Seaux, Baquets, Planches à laver, Boites et Caisses d'emballage,

ALLUMETTES "TELEGRAPHE" DE PREMIERE QUALITE

16—1—88—q

TAPISSERIE !

Tapisserie de manufacture Anglaise, Française, Japonaise, Belge, Américaine et Canadienne, à des prix variant depuis

4 Cts LA PIECE EN MONTANT

Je puis assurer que mon assortiment est dix fois plus complet en cette ligne que ceux d'Ottawa combinés.

Wm. HOWE

Edifice Howe, rue Rideau, et 395 rue Cumberland.

G. PHILBERT

IMPORTATEUR

— DE —

TAPISSERIES

AMERICAINES, ANGLAISES ET ECOSSAIS

Coin des rues Dalhousie et Saint-Patrice, Ottawa

PEINTURE, TAPISSERIES, PEINTURES PREPAREE HUILE, MASTIC PINCEAUX, VITRES, &

ARTICLES DE PEINTRE EN GENERAL

FERRONNERIES

L